

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ANNÉE 2015

7ème SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 18 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la séance du 14 décembre 2015 à l'occasion de laquelle le quorum n'a pas été réuni.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHETON, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, José GRACIA, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mohammed BEN YAKHLEF, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR, Nadia BEN MOUSSA, Stéphanie ALEXANDRE, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Sylvie ALTMAN a donné procuration à Daniel HENRY
Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET
Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Nathalie DINNER
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Nadia BEN MOUSSA
Julia MORO a donné procuration à Elsa BARDEAUX
Dominique JOLY a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR
Kristell NIASME a donné procuration à Philippe GAUDIN

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Birol BIYIK Imen GUEDDA

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Manuel MENAL, Directeur général des services Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur général adjoint des services Mme Fadila SAÏDI, Collaboratrice de Cabinet M. Gregory GEMINEL, Collaborateur de groupe Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Stéphanie ALEXANDRE** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. HENRY

Nous traiterons deux points dans le cadre du conseil municipal de ce soir. Avant de procéder à l'élection, je tiens à m'exprimer au sujet de la métropole et du choix du territoire T12.

Lors de la séance du 30 septembre, notre conseil municipal s'est majoritairement pour que Villeneuve fasse partie du territoire T12. L'intérêt des Villeneuvois et de notre ville a été pris en considération par le premier ministre. L'expression démocratique de notre conseil a été respectée. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Valenton est également intégré dans le T12.

Cette décision résulte d'une mobilisation qui a duré des mois pour parvenir à convaincre le premier ministre. Je veux ici saluer la pugnacité de notre maire, qui n'a pas ménagé sa peine dans cette bataille, multipliant les rencontres avec les élus, les habitants, les agents communaux, mais aussi en se rendant chez le premier ministre, informant et associant notre conseil municipal, ce qui nous avait conduits à nous réunir fin juillet, dès que nous avions pris connaissance du projet du préfet de région.

Enfin, il faut souligner que de nombreux maires et conseils municipaux du T12 nous ont soutenus, témoignant ainsi d'une ambition partagée pour l'avenir de ce territoire.

Dans cette bataille, une seule boussole nous a guidés et continuera à nous guider : l'intérêt des Villeneuvois et de ses habitants.

Nous entrons de plain-pied dans un territoire où les projets foisonnent en matière de santé, de formation, de développement économique et d'emploi, de tourisme, de culture, etc. Un territoire où nous apportons tous nos propres atouts, où nous pourrons poursuivre et amplifier nos projets d'aménagement et de développement pour le renouveau de Villeneuve-Saint-Georges.

Nous entrons dans cette métropole du Grand Paris avec un esprit combattif et lucide. Oui, combattif et lucide, car il va falloir être vigilant et se battre pour faire prévaloir les logiques de coopération, de solidarité contre tout ce qui vise à déposséder le citoyen et les communes, contre toutes les logiques de mise en concurrence et d'inégalité.

Nous entrons dans ce territoire avec la volonté de construire une véritable coopérative des villes au service d'un projet de territoire respectueux des choix et des projets de chaque commune.

Notre administration est déjà sensibilisée et mobilisée pour travailler à la construction de cette intercommunalité. Notre magazine municipal informera régulièrement les Villeneuvois des enjeux de cette métropole.

Enfin, notre conseil municipal sera pleinement associé tout au long de ce processus de construction du projet de territoire de la métropole, afin que toutes les décisions et orientations qui concerneront notre ville soient débattues en amont par notre assemblée. »

S'agissant de l'élection de nos délégués, il convient de procéder en deux temps : élection du conseiller métropolitain, puis élection des conseillers territoriaux. Je rappelle que le premier est, de droit, membre du conseil de territoire.

1. Election des délégués de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au sein du conseil métropolitain et du conseil de territoire.

M. HENRY

Nous avons reçu trois candidatures : la première est présentée par la majorité municipale, avec la candidature de Sylvie ALTMAN, la deuxième candidature est celle de Mme Anastasia MARIE de FICQUELMONT, et la troisième émane de M. Birol BIYIK.

En l'absence d'autres candidatures, je propose de passer au vote. Je rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret. Aussi, un ou plusieurs bulletins relatifs aux trois candidatures vous sont actuellement distribués en fonction du nombre de pouvoirs dont vous disposez.

Il est procédé à la distribution des bulletins portant le nom de chaque candidat à l'élection du conseiller métropolitain.

M. HENRY

Mes chers collègues, vous disposez tous de trois bulletins. Nous allons dès à présent faire passer l'urne. Nous procéderons à un vote dans l'ordre de table, et de liste, afin que le vote soit le plus rapide possible.

Avant de procéder au vote, je tiens à préciser que le présent conseil municipal recense 28 présents, neuf pouvoirs, et deux absents, soit un total de 37 votants.

Il est procédé au vote.

M. HENRY nomme les votants après qu'ils aient déposé leur(s) bulletin(s) dans l'urne :

Mme MARIE de FICQUELMONT, M. ESPINAR (deux bulletins), Mme LAVOCAT, M. GAUDIN M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. FAÏSSE. (deux bulletins), *Mme CABELLO-SANCHEZ*, *Mme ALEXANDRE*, M. KHOKHAR, M. POIRET (deux bulletins), Mme GAYE (deux bulletins), M. HENRY (deux bulletins), Mme BOUSSON-JANEAU, Mme BARDEAUX (deux bulletins), M. PILATTE, Mme RICHETON, M. JONCRET, Mme DINNER (deux bulletins), M. BELVA, Mme RAVIENDRANATHAN, M. DAVIDÉ, Mme DEBBACHE. M. THIBERVILLE (deux bulletins). M. GRACIA. M. BOYER. Mme BEN MOUSSA (deux bulletins), M. BEN YAKHLEF.

Le vote est clos.

Mme ALEXANDRE et M. FAÏSSE, respectivement membres la plus jeune et le plus âgé du conseil, procèdent au dépouillement.

M. FAÏSSE

Mme Sylvie ALTMAN a obtenu 28 voix, Mme MARIE de FICQUELMONT a obtenu quatre voix, M. BIYIK a obtenu deux voix. Nous recensons également trois votes blancs et nuls.

M. HENRY

Au vu de ce scrutin, le conseiller métropolitain représentant la commune de Villeneuve-Saint-Georges est notre maire, Mme Sylvie ALTMAN.

M. HENRY

Il s'agit d'une élection de listes concernant les conseillers territoriaux. Au total, quatre postes sont à pourvoir. Nous avons reçu quatre listes :

La première émane de la majorité municipale, composée de Nathalie DINNER, Alexandre BOYER, Stéphanie ALEXANDRE et Daniel HENRY.

La deuxième liste émane du groupe Agir pour Villeneuve-Saint-Georges, composée de Philippe GAUDIN, Marie-Christine PEYNOT et Michel FAÏSSE.

La troisième liste est composée d'Anastasia MARIE de FICQUELMONT pour « Villeneuve Tous Unis ».

La quatrième liste est composée de Birol BIYIK.

En l'absence d'autres candidats, il convient de procéder au rappel des règles de vote. S'agissant de listes, les bulletins ne sont pas modifiables. Tout bulletin procédant à un complément ou à une rature sera considéré comme nul.

Il vous sera distribué quatre bulletins par personne et par pouvoir. Nous allons procéder au vote pour définir les conseillers territoriaux élus et représentant la commune. Je vous remercie.

Il est procédé à la distribution de quatre bulletins – ou davantage en fonction des pouvoirs – par votant.

Il est procédé au vote.

M. HENRY nomme les votants après qu'ils aient déposé leur(s) bulletin(s) dans l'urne :

de FICQUELMONT, Mme MARIE M. ESPINAR (deux bulletins), *Mme LAVOCAT*, M. MAILLOCHON, *Mme PEYNOT,* M. FAÏSSE, M. GAUDIN (deux bulletins), Mme CABELLO-SANCHEZ. Mme ALEXANDRE. M. POIRET M. KHOKHAR. (deux bulletins), Mme GAYE (deux bulletins), M. HENRY (deux bulletins), Mme BOUSSON-JANEAU, Mme BARDEAUX (deux bulletins), M. PILATTE, Mme RICHETON, M. JONCRET, Mme DINNER (deux bulletins), M. BELVA, Mme RAVIENDRANATHAN, M. DAVIDÉ, M. THIBERVILLE *Mme DEBBACHE*, M. GRACIA, (deux bulletins), M. BOYER, Mme BEN MOUSSA (deux bulletins), M. BEN YAKHLEF.

Le vote est clos.

M. HENRY

Nous recensons 28 présents, neuf pouvoirs, et deux absents. Nous comptons en outre 37 inscrits, dont un NPPV. Il est donc question de 36 votants.

Mme ALEXANDRE et M. FAÏSSE, respectivement membres la plus jeune et le plus âgé du conseil, procèdent au dépouillement.

M. FAÏSSE

La liste « Agir pour Villeneuve » obtient huit voix. La liste « Villeneuve Tous Unis » obtient une voix. M. BIYIK obtient une voix. Enfin, la majorité municipale obtient 26 voix.

M. HENRY

Conformément aux résultats sont élus conseillers territoriaux pour représenter notre commune Mme DINNER, M. BOYER, Mme ALEXANDRE, et M. GAUDIN.

Le conseil municipal,

Procède à l'attribution du siège de conseiller métropolitain à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste des groupes de la majorité municipale	28
Liste « Villeneuve tous unis c'est le moment »	4
Liste de Birol BIYIK	2
Bulletins blancs ou nuls	3
Total des votes	37

En conséquence est élu en tant que conseillère métropolitaine:

Mandat	Candidat élu
Conseiller métropolitain	Sylvie ALTMAN

Procède à l'attribution des 4 sièges de conseillers territoriaux supplémentaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste des groupes de la majorité municipale	26
Liste « Villeneuve tous unis c'est le moment »	1
Liste de Birol BIYIK	1
Liste « Agir pour Villeneuve »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	36

En conséquence sont élus en tant que conseillers de territoire supplémentaires :

Mandat	Candidat élu
Conseiller de territoire	Nathalie DINNER
Conseiller de territoire	Alexandre BOYER
Conseiller de territoire	Stéphanie ALEXANDRE
Conseiller de territoire	Philippe GAUDIN

2. Modalités d'organisation du transfert de compétences au profit du territoire T12

M. HENRY

Le territoire sera mis en place au 1^{er} janvier. Néanmoins, les premières réunions du territoire interviendront au cours du mois de janvier. Tous les éléments ne seront pas effectués automatiquement. Il convient de poursuivre les missions de service public.

Par décret, la commune de Villeneuve-Saint-Georges est incluse dans le territoire du T12. Il est nécessaire de prévoir des modalités de transfert afin d'assurer la continuité des procédures des services publics, notamment par le biais de conventions de gestion permettant à la commune d'exercer pour le compte de l'EPT, à titre temporaire, les compétences transférées dans les conditions actuelles, et ce, jusqu'à la mise en place effective des territoires prévue au cours du mois de janvier.

Plus particulièrement, concernant le Plan local d'urbanisme (PLU), au terme du nouvel article L.141-17 du Code de l'urbanisme, les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes, qu'elles concernent une procédure de révision ou de modification du PLU, peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, à savoir sans remise en cause de l'EPT, des objectifs fixés par la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cas, l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération au conseil municipal. Le défaut d'accord de la commune interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée.

Il convient donc de demander à l'EPT de poursuivre la procédure de révision en cours pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges. En effet, la révision du PLU a été prescrite par la commune depuis décembre 2010. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire communal a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 22 mai 2014. Le projet de PLU a ensuite été arrêté le 25 juin 2015, puis a été soumis à enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2015.

Au vu de l'état d'avancement du dossier, une approbation pourrait être envisagée au premier trimestre 2016.

Afin de pouvoir mener à son terme la procédure de révision du PLU, il est nécessaire de demander à l'EPT de poursuivre la procédure jusqu'à son approbation définitive.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer avec l'établissement public – territoire T12 – des conventions de gestion permettant à la commune d'exercer pour le compte de l'EPT à titre temporaire et dans les conditions actuelles les compétences transférées suivantes :

Politique de la ville, assainissement et eaux, gestion des déchets ménagers et assimilés, et PLU;

Et de demander à l'EPT de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune.

En l'absence de demande d'intervention, il convient de procéder au vote.

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus.

Autorise le Maire à signer avec l'établissement public territorial T12 des conventions de gestion permettant à la commune d'exercer pour le compte de l'EPT, et à titre temporaire et dans les conditions actuelles, les compétences transférées suivantes:

- Politique de la Ville
- Assainissement et eau
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Plan Local d'Urbanisme

Demande à l'établissement public territorial T12 de poursuivre la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la commune.

La séance est levée à 20h35